

Il serait tout à fait normal qu'on reconnaisse à ces catégories de travailleurs le droit à une déduction de base beaucoup plus considérable, afin de les placer sur un pied d'égalité avec les compagnies.

Il arrive, par exemple, que de nombreux bûcherons doivent renouveler fréquemment leur outillage pour leur travail et qui, actuellement, ne peuvent déduire que le coût d'opération. Au fait, il serait tout à fait logique qu'on leur permette une déduction de base plus considérable, car c'est avec ces outils qu'ils gagnent leur vie.

Devant cette situation, j'inviterais l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et le gouvernement à porter une attention toute particulière aux deux cas que je viens de signaler, et je souhaite que le Parlement accepte de modifier certaines parties de l'article 109, notamment le sous-alinéa (i) de l'alinéa a) du paragraphe (1).

Et pour donner une suite aux instances que je viens de faire, je proposerai un amendement—si la présidence l'accepte—qui se lit comme il suit:

Que le sous-alinéa (i) de l'article a) du paragraphe 1) de l'article 109 soit modifié en changeant le chiffre «\$1,500» par celui de «\$2,500».

**M. le vice-président:** La présidence doit faire remarquer à l'honorable député de Bellechasse qu'elle a du mal à accepter l'amendement tel que proposé. Évidemment, lorsqu'un député propose un amendement, il doit quand même se conformer à certaines règles, dont la principale est celle de la pertinence. La deuxième interdit à un honorable député de proposer un amendement tendant à augmenter une taxe ou un impôt.

Actuellement, l'amendement dont je dois décider ne va pas à l'encontre de ces deux règles, au contraire. Cependant, là où la présidence est un peu embarrassée, c'est que l'honorable député présente une nouvelle proposition qui dépasse le cadre de celle dont la Chambre est déjà saisie.

Il existe un grand principe selon lequel seul un ministre de la Couronne peut présenter des mesures relatives au domaine de la taxation. Dans le cas qui nous préoccupe, l'honorable député semble chercher à faire indirectement, au moyen d'un amendement, ce qu'il ne peut pas faire au moyen d'une motion ou d'un bill. A moins que l'honorable député n'ait des arguments plus précis à présenter pour convaincre la présidence, ou à moins que d'autres députés ne soient intéressés à émettre des opinions au sujet de cet amendement, il sera difficile de l'accepter.

Pour la gouverne de la Chambre, je pourrais quand même, à ce moment-ci, relire l'amendement de l'honorable député et inviter des collègues de l'honorable député de Bellechasse à faire des commentaires quant à la recevabilité de cet amendement. Alors, sans la présenter à la Chambre, je vais tout simplement lire la motion:

Que le sous-alinéa (i) de l'alinéa a) du paragraphe 1) de l'article 109 soit modifié en changeant le chiffre «\$1,500» par celui de «\$2,500».

J'invite donc les honorables députés à faire les observations qu'ils jugeraient opportunes, avant que je prenne une décision au sujet de cet amendement.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, sauf votre respect, je reconnais que l'amendement proposé change la nature du bill en ce qui concerne le montant des exemptions de base. Je n'avais pas compris, et je ne comprends pas encore actuellement, que l'amendement proposé soit de nature à augmenter les dépenses du gouvernement. Au fait, je tiens à me conformer au Règlement. Je sais que seul un ministre de la Couronne a le droit, en vertu du Règlement, de proposer une loi compor-

tant la dépense de deniers publics. Mais dans le cas présent, ce à quoi vise mon amendement, c'est d'éviter des déboursés trop considérables au contribuable, ce qui priverait le gouvernement d'une certaine somme. C'est justement là la teneur de l'amendement que j'ai proposé, soit de protéger le contribuable contre une taxation trop forte. Alors, si nous n'avons pas, en vertu du Règlement, l'occasion de présenter des amendements à cette étape, je me demande bien de quelle façon nous pourrions étudier ce projet de loi.

Nous allons l'étudier avec minutie, faire des commentaires, faire des suggestions, etc., mais sans aller plus loin. Il s'agit peut-être d'un processus un peu inusité que celui employé depuis le début de l'étude de ce projet de loi, mais après avoir consulté certaines autorités, on en est venu à la conclusion qu'il était possible de proposer des amendements, sans aller à l'encontre du Règlement.

C'est pour cette raison que je prétends encore que l'amendement proposé n'est pas contraire au Règlement.

**M. le vice-président:** A l'ordre. Avant de rendre ma décision sur l'amendement actuellement à l'étude, je me permettrai de lire le commentaire 265 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, que l'on retrouve à la page 225. Le premier paragraphe se lit ainsi:

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits. C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres font face à cette responsabilité.

Et voici la phrase importante:

Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

• (5.20 p.m.)

La présidence est portée à croire que l'honorable député, en se basant sur cette dernière phrase, peut conclure que son amendement vise à réduire les taxes. Mais s'il examine attentivement sa proposition, c'est là que se présente la difficulté, car l'amendement ne réduit pas seulement les taxes pour certains contribuables, mais propose en plus l'élimination d'un certain nombre de contribuables de la liste du percepteur. C'est précisément cet aspect de l'amendement que la présidence ne peut accepter et que le Règlement ne nous permet pas non plus d'accepter dans sa forme actuelle.

Je comprends que l'honorable député puisse se demander comment il peut s'y prendre pour modifier cet article, mais la présidence est quand même obligée de s'en tenir au Règlement de la Chambre, et dans l'esprit de celui qui dirige le débat actuellement, il n'y a aucune équivoque.

Quant à l'extension de cet amendement qui, à mon avis, constitue une proposition substantive, une proposition qui, en plus de réduire possiblement les impôts et de les réduire sûrement pour un certain nombre de contribuables, en éliminant un grand nombre d'entre eux de la liste des payeurs de taxes, cette initiative ne peut être prise que par le gouvernement.

Je suis donc d'avis que l'amendement n'est pas recevable.

L'honorable député de Champlain se lève-t-il pour prendre part au débat ou discuter la décision?